

## REGLEMENT DE JEU ACTIVATION CARTES VISA EN PAIEMENT

### Article 1 : Société organisatrice et objet

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1 088 121 400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit, représentée par Madame Asma HAYAT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Marchés, dûment habilitée à cet effet.

Dans le cadre du lancement de la campagne d'activation des cartes Visa en paiement domestique et international, Crédit du Maroc organise une tombola, (ci-après « **Tombola/Jeu** ») pendant la période allant du 01 juin au 31 août 2018, pour les porteurs de cartes Visa du Crédit du Maroc ayant effectué au moins un paiement avec ladite carte.

### Article 2 : Conditions et validité de la participation à la tombola

Les participants à la Tombola, (ci-après « **Participant** ») acceptent sans restriction ni réserve les modalités du présent Règlement, (ci-après « **Règlement** ») dans son intégralité.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Maroc, en qualité de client particulier ou professionnel du Crédit du Maroc, titulaire de cartes Visa du Crédit du Maroc, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que du personnel du Crédit du Maroc.

Les cartes Visa du Crédit du Maroc éligibles au jeu sont : Mozaic ; cdmPass ; cdmSilver ; Platinum et ebuy.

Pour participer à ce tirage au sort et gagner les lots cités dans l'article 6 :

- les Participants sont inscrits automatiquement à chaque fois qu'une opération de paiement au niveau national et international est réalisée avec leur carte bancaire Visa du Crédit du Maroc, entre le 01 juin et le 31 août 2018, en paiement par terminal de paiement électronique (TPE) auprès d'un commerçant ou en achat via internet sur les sites marchands.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat dans les conditions fixées par le Règlement.

En cas de fausse déclaration effectuée par l'une des personnes éligibles sur le système de la banque, cette dernière se réserve le droit de l'écarter de la participation à la tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot.

### Article 3 : Exclusion

Crédit du Maroc peut annuler la ou les Participations de tout participant n'ayant pas respecté le Règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires sur tout autre support médiatique.

Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis. Crédit du Maroc s'autorise également le droit de supprimer toute carte présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Lors de l'attribution des lots, Crédit du Maroc vérifiera les informations saisies par les participants gagnants et pourra annuler le gain dans le cas où la personne aurait fourni des informations erronées.

#### Article 4 : Déroulement de la tombola et tirage au sort

Le tirage au sort des gagnants sera effectué en 2 périodes.

- 1- Toutes les transactions de paiement par carte Visa du Crédit du Maroc effectuées sur la période de la campagne seront inscrites en automatique au niveau d'un fichier indiquant également l'identité du souscripteur à la carte ;
- 2- Une même carte effectuant plusieurs transactions de paiement pendant la période du jeu sera inscrite autant de fois que de transactions de paiement effectuées ;
- 3- Les lots affectés aux participants gagnants dans le cadre de la Tombola sont cités dans l'article 6 du Règlement ;
- 4- Le tirage au sort se fera de manière aléatoire et électronique en présence de Maître ZEMRANI Notaire à Casablanca ou d'un de ses représentants au cabinet du notaire au siège du Crédit du Maroc ;
- 5- Participeront au tirage au sort, les clients ayant fait au moins un achat en utilisant leur carte Visa durant la période de la campagne. Ci après le calendrier des tirages au sort :

Période de participation	Date du tirage	Lots à gagner
Phase 1 : Du 01 juin au 15 juillet 2018	Au plus tard le 27 juillet 2018	5 packs composés chacun de : 1 Smart TV +1 récepteur + 1 an d'abonnement à des chaînes sportives
Phase 2 : Du 16 juillet au 31 août 2018	Au plus tard le 14 septembre 2018	3 Week-ends en Europe pour 2 personnes, avant le 4/12/2018, incluant billets aller retour et nuits hôtel

- 6- Le numéro de la carte gagnante tirée désignera comme gagnant le nom de son souscripteur ;
- 7- Un même titulaire souscripteur à une carte ne peut gagner qu'une seule fois. Dans le cas où un souscripteur est tiré plusieurs fois dans un même tirage ou dans les tirages précédents, le tirage est annulé et il est procédé au tirage suivant, jusqu'à épuisement des lots.

Le procès-verbal du tirage au sort est immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort seraient injoignables ou refuseraient leur lot.

Crédit du Maroc ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler la Tombola, la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions de participation.

De même que Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier la date de participation à la Tombola Règlement. Dans ce cas, Crédit du Maroc est libre de modifier le Règlement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

### Article 5 : Modification du Jeu

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des 2 tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres lots de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Mohamed ZEMRANI, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

### Article 6 : Lots à gagner

- o 5 lots composés chacun de : 1 Télévision Smart + 1 an d'abonnement à une chaîne sportive
- o 3 week-ends en Europe pour 2 personnes

Description des gains	P.U * en DH TTC)	Nombre
Télévision Smart 55"	7500	5
1 récepteur + 1 an d'abonnement à des chaînes sportives	1200	5
Week-end en Europe pour 2 personnes	10 000	3

(\*)Les valeurs des lots sont à titre indicatif

### Article 7 : Information du gagnant et remise du lot

Les gagnants seront contactés par Crédit du Maroc pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les dix jours qui suivent la prise de contact, et devront justifier de leur identité par toute pièce administrative pour en avoir droit.

Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

Le premier Participant tiré au sort sera contacté en premier selon les modalités ci-après :

- 1er appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre(24) heures d'intervalle;
- 3ème appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme injoignable.

Dans le cas où le Participant tiré au sort n'est pas joignable, il est procédé à l'appel du Participant dont le nom apparait en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est deux semaines après la date du tirage au sort. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en jeu par cette dernière ou pas.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs remplacements ou échanges pour quelques causes que ce soit ni son Règlement en espèces.

Chaque lot doit être récupéré par le gagnant lui-même, muni de sa carte d'identité nationale, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit lot.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de nature et de valeur équivalente.

Crédit du Maroc ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone et d'adresse électronique saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement non communiqué.

#### **Article 8 : Autorisation**

Les informations concernant le nom, le prénom, l'adresse courrier, le numéro de téléphone et l'adresse email recueillies dans le cadre de la Tombola seront traitées conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données nominatives des Participants sont enregistrées à des fins de prise en compte de leur participation à cette Tombola.

La participation à cette Tombola implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur dossier client.

#### **Article 10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé au rang des minutes de Maître Mohamed ZEMRANI, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 63 Boulevard Mohammed V à Casablanca, téléphone 05 22 22 19 43.

Le Règlement du Jeu est consultable sur le site internet de la banque : [www.creditdumaroc.ma](http://www.creditdumaroc.ma)

#### **Article 11 : Compétence**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi marocaine. Tout litige opposant le Participant et Crédit du Maroc sera tranché souverainement, selon la nature de la question, par les tribunaux de Casablanca.

**Fait à Casablanca, le 30 mai 2018**

**Crédit du Maroc**

**Asma HAYAT**

Directeur Marketing et Marchés